



F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S

C onseil du livre

Bilan 2016

## Sommaire

1. PRÉSENTATION .....	3
2. COMPOSITION .....	3
3. TRAVAUX DU CONSEIL EN 2016 .....	5
3.1. Avis 50, Manuel scolaire et agrément.....	5
3.2. Avis 51, Accueil d'enfants migrants.....	5
3.3. Avis 52, sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre.....	6
3.4. Avis 53, sur la reprographie .....	6
3.5. Le Dépôt légal numérique.....	7
3.6. Le nouveau départ de la Foire du livre.....	8
3.7. Poursuite de la réflexion sur les recommandations interprofessionnelles .....	9
3.8. Programmation du PILEn (Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique) .....	12
3.9. Les recommandations du Conseil du livre au regard des différentes coupoles de <i>Bouger les lignes</i> .....	13
3.10. Accord-cadre d'achat de livres.....	13
3.11. Hommage .....	14

## Annexes

Annexe 1 : avis 50, Manuel scolaire et agrément.....	15
Annexe 2 : avis 51 relatif à l'accueil d'enfants migrants .....	17
Annexe 3 : avis 52 sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre.....	20
Annexe 4 : avis 53 sur le projet de modification législative en matière de reprographie .....	21
Annexe 5 : Présentation de la Sodec .....	25
Annexe 6 : Recommandations à insérer dans les synthèses des coupoles <i>Bouger les lignes</i> ..	27

## 1. PRÉSENTATION

Créé en 1990, le Conseil du livre est régi par un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 qui institue les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis dans le secteur culturel.

Le Conseil du livre est une instance d'avis auprès du Service général des Lettres et du Livre. Il remet soit d'initiative soit à la demande du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ayant la Culture dans ses attributions, des avis portant sur toute question relative à la politique du livre. Le Conseil du livre est représentatif des différents acteurs de toute la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, libraires, bibliothécaires...).

Ses travaux s'organisent en séances plénières et en commissions thématiques. Pour alimenter sa réflexion, le Conseil peut inviter des tiers qui, par leur expertise, éclairent la réflexion du Conseil et l'aident à formuler les avis et recommandations.

## 2. COMPOSITION

Le Conseil se compose de dix-sept membres effectifs nommés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 5 membres de droit.

En 2016, le Conseil du livre était composé comme suit :

### **Membres effectifs**

- Trois professionnels exerçant leur activité dans le milieu de l'édition :
  - Pierre De MÛELENAERE,
  - Françoise GOETHALS,
  - Thibault LÉONARD.
- Un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la librairie :  
Nathalie DUBOIS.
- Un professionnel exerçant son activité dans le milieu de la diffusion et/ou de la distribution : Anne LEMAIRE, démissionnaire en décembre 2016).
- Un professionnel exerçant l'activité d'auteur : Yves VAN CUTSEM.
- Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en science et/ou économie du livre : Yves DE BRUYN.

- Un expert issu de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises : poste à pourvoir.
- Un expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers : poste à pourvoir
- Un représentant d'organisation représentative d'éditeurs agréée : Benoît DUBOIS
- Un représentant d'organisation représentative de libraires agréée :  
Emmanuelle THONNART, démissionnaire et remplacée par Catherine MANGEZ à partir de décembre 2016.
- Un représentant d'organisation représentative d'auteurs agréée : Frédéric YOUNG
- Un représentant d'organisation représentative de bibliothécaires et/ou de bibliothèques agréée : Anne VANDERSCHUREN
- Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques :
  - Philippe DEFAYS
  - Carine LESCOT
  - Jacques FAUCONNIER
  - Michel DUFRANNE.

### **Membres de droit**

- la présidente de la Commission d'aide à l'édition : Clotilde GUISLAIN ;
- le président de la Commission des Lettres : Pierre PIRET (qui ne participe pas aux réunions) ;
- le président du Conseil supérieur des bibliothèques publiques :  
Philippe COENEGRACHTS ;
- un inspecteur général de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : Robert BERNARD ;
- un inspecteur général de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou son délégué : poste à pourvoir.

Robert BERNARD a assuré la présidence du Conseil. Nadine VANWELKENHUYZEN, directrice générale adjointe du Service général des Lettres et du livre a représenté l'administration. Le secrétariat du Conseil a été assuré par Sonia LEFEBVRE.

Les 4 séances plénières de l'année se sont tenues les 19 février, 25 mai, 31 août et 7 décembre. La commission « International » (composée de 5 membres) s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet, le 24 août et le 23 novembre. La commission « Politique globale du livre » (composée de 3 membres) s'est réunie le 9 novembre. En 2016, 69 % de présences ont été enregistrés sur l'ensemble des réunions.

### **3. TRAVAUX DU CONSEIL EN 2016**

#### **3.1. Avis 50, Manuel scolaire et agrément**

Le représentant de l'Association des éditeurs belges (Adeb), organisation agréée représentative d'éditeurs, a présenté un projet d'avis (voir annexe 1) portant sur le manuel scolaire et son agrément. Après débats et ajouts divers, l'avis a été approuvé et transmis à la Ministre de la Culture.

#### **3.2. Avis 51, Accueil d'enfants migrants**

Il s'agit d'un avis commun au Conseil de la langue française et de la politique linguistique et au Conseil du livre. Il traite de l'accueil d'enfants migrants en provenance de zones de conflits (voir annexe 2)

Après la visite de la Petite école qui accueille des enfants de réfugiés encore non scolarisés parce qu'encore non-inscrits dans un circuit d'intégration, quelques membres du Conseil de la langue française ont estimé nécessaire proposer un avis sur le sujet. Ce texte a été porté à la connaissance du Conseil du livre qui l'a quelque peu amendé puis voté. L'avis vise des enfants qui ont vécu des situations de guerre générant souvent des problèmes psychologiques lourds. Ils ont grandi sans scolarité et donc sans codes pédagogiques. En 2016, on estimait à 200 en FWB les enfants qui n'étaient insérés dans aucun processus de scolarisation contre 4.800 jeunes qui y étaient inscrits. Prendre en charge ces enfants, les sensibiliser à l'écrit est un enjeu vital pour leur parcours, pour notre démocratie. Les deux Conseils ont estimé nécessaire d'appeler à soutenir les bénévoles qui ont pris l'initiative de s'en occuper.

### **3.3. Avis 52, sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre**

La Ministre de la Culture a souhaité consulter le Conseil du livre à propos de l'avant-projet de décret sur la protection culturelle du livre. Le Conseil du livre s'est réjoui de cette bonne pratique qui consiste à solliciter l'avis du Conseil sans se limiter à des avis émis d'initiative. Le Conseil du livre s'est également réjoui de l'avancement des travaux de cet avant-projet qui fixe les remises autorisées sur les prix des livres. En effet, l'avant-projet de décret a été approuvé par le Gouvernement en première lecture le 20 juillet 2016. Le texte de l'avant-projet de décret, analysé en séance article par article, a fait l'objet d'un avis fourni en annexe 3.

Après une première modification du texte par le Gouvernement, le Conseil du livre a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. L'avant-projet a donc été soumis en 2<sup>e</sup> lecture. Le Conseil a alors constaté que la remise accordée pour la vente des manuels scolaires aux écoles avait été portée à 40% au lieu des 15% initialement prévus et obtenus après négociations sectorielles. Le secteur du livre, par la voix du Conseil, se dit surpris par la hauteur inusitée de cette ristourne, qu'il considère comme inapplicable par les acteurs habituels du marché scolaire. Cette disposition va mettre en difficulté les librairies classiques qui seront incapables d'accorder un tel taux sans mettre en péril leur trésorerie. En ne fournissant plus les manuels, les librairies risquent de perdre un contact précieux avec enfants, familles et enseignants qui venaient les acheter ; contact d'autant plus précieux qu'il induit une rencontre de ce public avec tout le fonds de la librairie et génère des idées de lecture.

Le Conseil du Livre est unanime à regretter vivement l'introduction de cette dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 10, qui compromet les retours positifs d'un décret tant attendu et déséquilibre un secteur dont on connaît la fragilité. Il considère que le maintien de la possibilité d'une remise au-delà de 15% nuira à la diversité des canaux de distribution.

### **3.4. Avis 53, sur la reprographie**

L'attention du Conseil a été attirée sur la proposition discutée au gouvernement fédéral de modifier la section 6 du livre XI du Code économique concernant les exceptions aux droits patrimoniaux des auteurs. Suite à un arrêt de la Cour de justice européenne, la Belgique est contrainte de modifier sa législation sur la reprographie et les modifications devaient être

opérantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous peine de fortes astreintes. Cette modification risquait de bouleverser les équilibres négociés pour la perception des droits de reprographie.

Le Conseil a regretté l'absence de concertation du secteur sur le sujet et a invité Jonathan Lormans (de la Direction des Affaires juridiques et contentieuses du Ministère de la FWB) à participer à une séance plénière.

M. Lormans a présenté la position juridique du Ministère sur le sujet. Une note rédigée conjointement par les administrations de la Culture et de l'Enseignement a été adressée au Conseil de la propriété intellectuelle (SPF Economie).

Le secteur de l'édition demande à éclaircir le concept d'ouvrages « conçus à des fins pédagogiques » et à réintroduire la notion de « court extrait » à l'usage de l'enseignement.

Quant à la non assimilation, présente dans le projet de modification, des « impressions » (ce qui sort d'un scanner ou d'un fichier numérique stocké sur un disque dur ou un serveur) aux photocopies, elle semble complètement incompréhensible et obsolète, datant d'une époque où les scanners étaient des appareils différents des photocopieuses (ce n'est plus le cas depuis longtemps). Dans tous les cas, ces appareils permettent la reproduction et l'utilisation (sur papier ou non) de textes protégés. Ils devraient donc relever d'une même norme.

Le projet amenait de nombreuses incertitudes sur les revenus des éditeurs et ceux de leurs associations professionnelles (Adeb, Copiebel) mais aussi sur les charges administratives supplémentaires dans les écoles.

Aux termes des débats le Conseil a rédigé l'avis 53 présenté en annexe 4.

### **3.5. Le Dépôt légal numérique**

Madame Sophie Vandepontseele, Directrice opérationnelle des Collections contemporaines de la Bibliothèque royale de Belgique (KBR), a été invitée par le Conseil à venir présenter le projet de Dépôt légal numérique qui devrait être opérationnel à partir de 2018. Elle a pour mission la modification de la loi et son extension pour la mise en place dudit dépôt numérique.

Jusqu'ici le dépôt légal numérique existe de manière contraignante uniquement pour les publications électroniques hors réseaux (sur supports physiques) ou sur base volontaire (depuis 10 ans) pour les publications accessibles en ligne. Ce dépôt de publications électroniques sur base volontaire n'a été utilisé que par les éditeurs institutionnels dans un but principal

d'archivage. Aucune communication construite sur le sujet n'avait été conçue pour les éditeurs commerciaux. Par ailleurs, l'outil utilisé pour cet archivage est dépassé.

L'extension des missions de la KBR découle d'un contexte législatif clair : la loi précise que le dépôt légal est une compétence fédérale et que c'est la KBR qui en est chargée. Le module dédié au dépôt électronique sera développé selon les standards internationaux pour une conservation pérenne du patrimoine éditorial fédéral dans le respect des législations fédérales et européennes en matière de droit d'auteur. Pour réaliser cet objectif, la KBR a besoin de la confiance des acteurs du livre comme elle l'a reçue pour le dépôt légal papier. Par ailleurs, soucieuse d'une bonne collaboration entre les différentes entités fédérées, la KBR sera à l'écoute des Communautés et travaillera en collaboration avec celles-ci. Elle mettra donc autour de la table de concertation les représentants des auteurs, ceux des éditeurs et ceux des institutions communautaires.

Le système légal sera construit autour d'un accès unique et protégé dans les murs de la KBR. Cependant les Communautés pourront, si elles le souhaitent, négocier avec les auteurs et les éditeurs un ou plusieurs lieux de consultation décentralisée et protégée dans les régions. En effet, la technologie que la KBR développe permet ce type d'accès. Un dépôt avec des éditeurs volontaires pourra être organisé avant le vote de la loi. Il servira de test aux développements informatiques. Il en sera de même avec les fichiers stockés à la FWB et envoyés par les éditeurs comme justificatifs des aides octroyées. Cette collaboration avec la FWB a un double but : permettre la conservation à long terme des fichiers de livres ayant reçu une aide publique et éviter aux éditeurs la multiplication des formalités de dépôt.

### **3.6. Le nouveau départ de la Foire du livre**

Grégory Laurent, coordinateur général de la Foire du livre, a été invité par le Conseil pour présenter les nouveautés de l'édition 2016 et leurs retombées :

- la gratuité, mesure majeure de l'édition 2016, construite en partenariat avec les fournisseurs, a permis une croissance de la fréquentation (25% des visiteurs n'avaient jamais visité la Foire),
- le projet, transformé pour répondre au mieux aux demandes du secteur, a rendu le travail des exposants plus aisé,
- les volontés de s'insérer dans les politiques publiques de promotion de la lecture et de développer un travail avec les écoles (la soirée organisée avec des enfants d'une école de



Molenbeek et leurs parents fut une belle réussite) et les acteurs socio-culturels (comme la Maison des cultures et de la cohésion sociale) ont ouvert les portes de la Foire à un public non habitué à l'usage des livres,

- la collaboration avec d'autres opérateurs agissant sur le terrain de la médiatisation du livre a permis à la Foire de sortir de ses murs,
- les canaux locaux de promotion qui avaient été abandonnés au profit de grosses campagnes d'affichage coûteuses ont été réactivés pour une meilleure implantation locale,
- la réaffirmation de l'approche non-marchande et le souhait d'ajouter de la valeur autour du livre et de la lecture ont réorienté tout le projet culturel.

A la suite de cette rencontre, le Conseil du livre a formulé les recommandations suivantes :

- maintenir la gratuité, atout fondamental de la réussite culturelle et sociale de la Foire,
- pour marquer la volonté d'ouverture au secteur de la librairie :
  - placer dans la communication publique (par exemple sur l'impression des tickets) un message du type « Le plaisir de lire se prolonge chez votre libraire. »,
  - amplifier le dialogue avec les libraires comme fournisseurs de services, d'événements soit pendant la Foire soit à d'autres moments de l'année,
- décentraliser dans d'autres lieux que la Foire des événements qui lui sont liés,
- collaborer avec des associations pour personnes à mobilité réduite,
- faire animer des files d'attente à l'entrée par des auteurs qui seraient prêts à jouer le jeu,
- développer des projets avec les entreprises ou institutions qui sont dans l'environnement immédiat du site (viser les navetteurs qui y travaillent et qui ne font pas nécessairement partie du public ciblé).

### **3.7. La poursuite de la réflexion sur les recommandations interprofessionnelles**

Des débats autour de plusieurs thématiques et des rencontres (y compris en sous-commissions) ont été menés en cours d'année dans le but de rédiger un mémorandum contenant les recommandations du Conseil pour la future déclaration de politique communautaire de 2019.

- **La création d'un Centre du livre** (voir annexe 6)

En synthèse il s'agit de réfléchir aux conditions de création et de développement de cette structure. Avec quel statut et quelle garantie du contrôle du pouvoir subsidiant ? En tenant compte du nouvel organigramme du Ministère, doit-elle ou non rester au sein de l'administration ? Comment se situerait le travail de cette structure par rapport à celui mené

dans les différentes instances d'avis du livre, dans les associations professionnelles et interprofessionnelles et dans les coupoles de *Bouger les lignes*. Dans ce contexte le projet de Contrat de filière du livre et celui d'un Plan Livre (qui devrait supposer la reconnaissance du secteur du Livre - production et diffusion - comme une industrie culturelle à part entière, avec ses performances et ses besoins spécifiques) sont évoqués.

C'est dans ce cadre que le Conseil du livre a accueilli Monsieur Christian Verbert pour présenter la [Sodec](#) (Société de développement des entreprises culturelles, au Québec) dont une partie des activités concerne le secteur du livre.

Ses quatre axes d'aide sont :

- l'exportation sous forme d'aide remboursable : par le biais du Programme d'aide à l'exportation et au rayonnement culturel (Sodexport), la Sodec soutient la diffusion des œuvres à l'international et le développement des marchés étrangers pour les entreprises culturelles ;
- les subventions : la Sodec administre l'aide gouvernementale destinée aux entreprises culturelles pour soutenir la production et la diffusion des œuvres au Québec. Dans le cadre des différents programmes du domaine du livre, cette aide est accordée sous forme de subventions (subventions à l'édition et à la promotion, à la littérature, à l'informatisation et la numérisation, aux transports de livres, aux projets collectifs, aide aux associations et regroupements, aux salons du livre, à la production interactive...);
- le financement : la Sodec offre aux entreprises culturelles québécoises les services d'une banque d'affaires. Ces services comprennent le prêt à terme, le crédit renouvelable, la garantie de prêt et le financement intérimaire du crédit d'impôt. Exceptionnellement, la Sodec peut également investir dans un projet sous la forme de capital-actions ;
- les mesures fiscales : ces mesures fiscales et culturelles sont gérées conjointement par Revenu Québec et la Sodec qui émet une certification des projets. Cette certification permet à une société de réclamer son crédit d'impôt auprès de Revenu Québec.

Le compte rendu complet de la présentation de la Sodec se trouve en annexe 5.

### ➤ **Le contrat de filière**

Ce projet de contrat a été inscrit dans le Contrat d'administration parmi les objectifs du Service général des Lettres et du livre (SGLL). Il s'agirait ici de créer un accord-cadre :

- signé par les différents niveaux de pouvoirs concernés par le livre (y compris les pouvoirs locaux) et par les principaux partenaires représentatifs de la filière (dont les associations représentatives) sur un territoire donné,
- dans lequel chaque signataire s'engage à des actions pour faire reconnaître la filière du livre et la vitaliser,
- qui pourrait être un lieu de dialogue entre les différents niveaux de pouvoir devant se coordonner pour soutenir la filière.

Son périmètre devra être clairement défini. Il impliquera nécessairement synergie et mutualisation de moyens.

#### ➤ **Le Plan Lecture**

Le Conseil se réjouit du lancement du « Plan Lecture » et de la dynamique intéressante qu'il crée. Il espère que les résultats seront à la hauteur des attentes. Une réserve est exprimée quant au sort de la lecture publique pour laquelle le déblocage des moyens est demandé.

#### ➤ La régulation des marchés du livre

Le projet de décret de la Communauté française inclut l'uniformisation des remises autorisées et la fin de la « table » . Le Conseil du livre insiste pour qu'un accord de coopération puisse entrer en vigueur en même temps que le décret de manière à permettre une uniformisation simultanée des pratiques sur tout le territoire et plus spécifiquement sur les territoires de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne.

#### ➤ **Le soutien à l'innovation**

Le Conseil réitère sa recommandation de voir le *Tax Shelter* étendu aux activités de l'édition. Il s'agit d'une matière fédérale. La Ministre de la Culture pourrait à ce propos intervenir auprès du Ministre Didier Reynders (Ministre des institutions biculturelles) qui est à l'origine du projet de *Tax Shelter* pour les arts de la scène tel qu'il a été accepté par le Gouvernement fédéral.

#### ➤ **Le soutien à la création**

Le Conseil compte à ce propos sur la synthèse de la coupole « Artiste au Centre » de *Bouger les lignes*.

Par ailleurs, une des recommandations formulées par la Conseil a été partiellement entendue puisque les budgets consacrés à la traduction qui avaient drastiquement baissé en 2014 (de

141.000 € à 70.0000 €) ont été réévalués en 2016 pour atteindre 103.000 €. Le Conseil s'en réjouit.

### ➤ **La promotion du secteur**

Dans les recommandations formulées précédemment, le Conseil insiste sur les suivantes :

- Inscrire, de manière explicite, la présence du livre dans les missions de la RTBF.
- Mettre en place des mesures efficaces et coordonnées pour la promotion du livre à l'export. Une commission nommée « International » a été constituée au sein du Conseil du livre pour formuler des recommandations sur des actions concrètes à mener. Elle devra traiter des foires et salons, de la politique des régions en la matière, des aides à la traduction, des différents pouvoirs subsidiaires, de leur concertation et de l'harmonisation de leurs soutiens, des aides accessibles en France, des différentes formes d'exportation (vente de livres physiques, de livres numériques, vente de droits), des priorités à mettre sur le produit ou sur son contenu, de la mutualisation des moyens entre petites structures, des outils existants et à mieux exploiter.

## **3.8. La programmation du PILEn**

### **(Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique)**

Morgane Batoz-Herges, invitée par le Conseil, a pu présenter et commenter le programme des rencontres et des formations du PILEn. Les demandes de formations techniques exprimées par les éditeurs lors du cadastre de l'édition numérique en 2015 (vente à l'international, métadonnées, aspects juridiques du livre numérique, utilisation PNB...) sont prises en compte.

A la dernière réunion de l'année, le Conseil a examiné la programmation du colloque de fin d'année du PILEn et a constaté sa capacité à rassembler le public concerné autour de l'édition numérique. D'excellents techniciens ont partagé de bonnes pratiques et des conseils utiles. Les interactions entre les différents profils de la chaîne du livre y furent nombreuses et l'accueil de qualité. Le Conseil a cependant formulé des réserves d'une part sur la forme des tables rondes annoncées qui n'en étaient pas vraiment puisqu'il s'agissait principalement d'exposés successifs suivis de quelques questions et, d'autre part, sur la thématique choisie (l'ePub) qui ne fait plus vraiment débat. L'objet du colloque s'est d'ailleurs orienté vers la « webisation » du livre soit la lecture en ligne sous différentes formes - sites, applis, objets connectés : on n'est qu'au début de cette mutation. Ce sujet a été révélateur du fait que les formats ne sont que des manifestations temporaires de la création.

Le colloque aura aussi permis :

- de constater l'impasse dans laquelle la Commission européenne déclare être face aux plateformes monopolistiques internationales,
- de transmettre de l'information sur l'accessibilité des contenus pour les personnes souffrant d'un handicap.

Le Conseil exprime le souhait, qu'à l'avenir, une trace écrite de ce type de rencontre puisse être produite et diffusée. Cela devrait faire partie d'une réflexion sur l'amplification du rôle du PILEn.

### **3.9. Les recommandations du Conseil du livre au regard des différentes coupoles de « *Bouger les lignes* »**

La Ministre de la Culture a demandé au Conseil de tenter d'insérer ses recommandations dans les différentes thématiques des coupoles *Bouger les lignes*. Avec l'aide du Président du Conseil, ce travail a été réalisé par l'administration (voir annexe 6). Pour la coupole « Plan culturel numérique » le travail a été mené plus en profondeur. Quant au « Plan lecture » en cours de réalisation, et construit entre autres avec l'apport des recommandations du Conseil, il s'insère dans la coupole « Culture-Ecole ».

### **3.10. Accord-cadre d'achat de livres**

Jean-François Füeg, Directeur général adjoint du Service de l'Action territoriale a été invité à présenter cet accord devant le Conseil.

L'accord-cadre d'achat de livres est ouvert à l'ensemble des communes, des provinces et des ASBL qui gèrent, en tant que pouvoirs organisateurs, des bibliothèques publiques reconnues. Il est également ouvert à tous les autres services de ces entités (services administratifs, écoles...). Au sein de l'administration de la FWB, le projet est géré conjointement par le Service général à l'Action territoriale (SGAT) et par le SGLL. Il est fondé sur une sélection qualitative plutôt que sur des critères relatifs au prix. Le cahier des charges prévoit, en effet, que la réduction octroyée par le fournisseur ne pourra excéder 12,5% et tient compte prioritairement des besoins des bibliothèques publiques : qualité du service et de l'approvisionnement, conseils professionnels, nombre et proximité des lieux d'exposition des livres, nombre d'heures d'ouverture, importance des fonds proposés, connaissance du monde éditorial, utilisation d'un

outil professionnel de recherches bibliographiques, livraison sur site, emploi de spécialistes dans différents domaines éditoriaux, formation continuée du personnel, offre numérique...

Cet accord cadre est le fruit de deux constats :

1. certains opérateurs publics (sous pression de directeurs financiers ou de directeurs généraux) ont des difficultés à faire passer la qualité du service avant le prix, forçant ainsi des remises néfastes pour la chaîne du livre, et concluent le plus souvent des marchés au moins disant avec comme résultat des marchés dénoncés et l'arrêt des commandes ;
2. d'autres opérateurs rencontrent des difficultés administratives ou juridiques à rédiger des cahiers spéciaux réunissant les conditions favorables à une offre de service de qualité.

Les critères de cet accord-cadre visent à ce que toutes les entités parties prenantes soient servies avec un même niveau de qualité : un minimum de 5 lieux d'expositions par province et à Bruxelles sont demandés, dont 85% doivent compter au moins deux libraires professionnels.

Deux offres ont été déposées. C'est AMLI (Association momentanée de librairies indépendantes) qui a obtenu le marché début 2017 en coordonnant l'offre de 50 librairies. A la signature de l'accord, il y avait 103 pouvoirs organisateurs ralliés au marché, marché qui pourrait potentiellement atteindre les 3 millions d'euros. Cet accord apporte la démonstration qu'un marché d'achat de livres peut reposer sur une sélection qualitative.

Le Conseil du livre a salué la transversalité de cet accord-cadre tant au sein du Ministère que sur les différents territoires où les pouvoirs locaux sont impliqués. Il espère qu'une évaluation du système sera proposée par la FWB.

### **3.11. Hommage**

Enfin, le Conseil du livre en sa séance du 7 décembre a souhaité rendre hommage à Roger Lallemand qui présida le Conseil du livre pendant plus de 20 ans et qui fut le rédacteur principal de la loi de 1994 sur le droit des auteurs.

## **Annexes**

### **Annexe 1**



**F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S**

**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n° 50**

Manuel scolaire et agrément

**Février 2016**

## Constats

Le Conseil du Livre se réjouit que le budget « manuel scolaire » mis à disposition des écoles s'ouvre pleinement aux livres de littérature jeunesse ; cette initiative forte stimulera le « plan lecture » dans les écoles.

Cette décision remplit partiellement les recommandations formulées dans l'avis n°49 du Conseil du Livre (avis déposé conjointement avec le Conseil de la langue française et de la politique linguistique et le Conseil des bibliothèques publiques) : ouverture et décloisonnement des genres dans l'application du décret « manuel scolaire ».

Toutefois, le Conseil constate que cette mesure crée une différence de traitement entre la littérature jeunesse d'une part, exemptée de tout agrément, et d'autre part les ouvrages pédagogiques soumis, eux, à une lourde procédure administrative. Tous les acteurs concernés par cette dernière s'accordent pour en reconnaître l'inefficacité et l'inutile complexité. Cette différence de traitement, outre qu'elle crée une discrimination de genres éditoriaux, risque d'être profondément dommageable aux ouvrages pédagogiques.

## Rappel

Le Conseil rappelle les recommandations formulées de façon répétée dans ses avis 36, 48 et 49 :

- Il faut une « utilisation maximale des budgets alloués par le décret "manuel scolaire" : tous types de livres et outils pédagogiques » ; le budget « manuel scolaire » doit favoriser « liberté et responsabilité des enseignants dans le choix et l'utilisation des outils appropriés (et subventionnés) ». Avis 49, mai 2015.
- Afin de soutenir cette liberté et responsabilité, il est recommandé « le remplacement de l'actuelle procédure d'agrément par une labellisation pédagogique (...) cette labellisation étant une indication pédagogique et non une condition d'accès aux crédits ». Avis 36, mars 2008.
- Le Conseil du Livre plaide pour « la fin de la procédure d'agrément des manuels : l'énergie économisée pourra profiter à la mise en œuvre des mesures proposées » afin de remettre le Livre au centre de l'école. Avis 48, janvier 2014.

## Recommandations

**Aussi le Conseil du livre recommande à la Ministre de l'Enseignement obligatoire que, dans le cadre du Pacte d'excellence, soit supprimée la procédure d'agrément prévue dans le Décret du 19 mai 2006 tel que modifié. Le Conseil souhaite que le choix des manuels scolaires et des outils pédagogiques, vecteurs structurants d'apprentissage, soit laissé à la responsabilité des enseignants, qui en ont la charge, tout en rappelant à ceux-ci que leurs critères de choix ne sont pas uniquement didactiques, mais comprennent aussi impérativement les valeurs véhiculées par les ouvrages qu'ils sélectionnent.**



## Annexe 2

### Conseil de la langue française et de la politique linguistique Conseil du livre (Avis 51)

#### Avis conjoint relatif à l'accueil d'enfants migrants en provenance de zones de conflits adopté en séances plénières du 23 mai 2016 (CDL) et du 17 juin 2016 (CLFPL)

#### Constats

Le phénomène migratoire concerne l'ensemble des pays de l'Union européenne, et notamment la Belgique. Parmi les migrants figurent beaucoup de mineurs, dont un nombre important de non accompagnés.

Ainsi la Fédération Wallonie-Bruxelles compte actuellement quelque 5.000 primo-arrivants mineurs, pour la plupart non francophones.

Pour favoriser leur accueil et leur scolarisation, un dispositif spécifique existe sous la forme de classes-passerelles, dispositif appelé maintenant DASPA (dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants). La Fédération en comptait 86 au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Cependant, pour certains enfants, en particulier ceux provenant de zones de combats, l'accès immédiat à l'école n'est guère envisageable, en raison de traumatismes liés à la guerre et/ou à l'exil, et aussi d'une scolarisation chaotique voire inexistante.

Des associations ont entrepris de s'occuper de ces enfants traumatisés et déstructurés<sup>1</sup>, afin de faciliter leur passage de la rue à l'école.

Le Conseil de la langue française et le Conseil du livre ont été particulièrement intéressés par la méthodologie et les pratiques de « La Petite Ecole »<sup>2</sup>, qui sert efficacement de service d'accrochage linguistique (en ce compris d'alphabétisation), culturel, sociétal, en amont des DASPA et de la scolarisation ordinaire. Ils considèrent que ce type de travail mérite d'être reconnu et diffusé.

#### Recommandations

Aussi, les deux Conseils recommandent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. de prendre en considération les profils spécifiques d'enfants et de jeunes (de 3 à 18 ans) victimes de conflits, déscolarisés, voire analphabètes, nécessitant une prise en charge par des « espaces transitionnels » au seuil d'un cadre scolaire institué<sup>3</sup> ;
2. de concevoir, pour ces espaces transitionnels, des conditions de reconnaissance institutionnelle et des modalités de fonctionnement leur permettant de « déborder » des temps, espaces et fonctions scolaires<sup>4</sup>, dans l'objectif de développer prioritairement chez ces enfants et adolescents la confiance en soi, le rapport à l'altérité, la maîtrise progressive du français, les codes scolaires, la connaissance des lieux et des milieux d'accueil ;
3. de mettre en place les conditions d'une mise en réseau<sup>5</sup> de tels espaces transitionnels avec les dispositifs existants en matière de bien-être, de santé mentale, d'accrochage scolaire, avec des organismes agréés comme les Services d'aide en milieu ouvert (AMO), les services d'éducation permanente, Lire et écrire, La ligue des familles..., de même qu'avec ceux mis en place par d'autres niveaux de pouvoir, comme les plans de cohésion sociale et les initiatives des CPAS ;
4. de favoriser la mise en réseau de ces espaces transitionnels avec le tissu associatif et sportif local (et notamment les mouvements de jeunesse), ainsi qu'avec le réseau des Bibliothèques publiques<sup>6</sup>, qui peuvent

<sup>1</sup> Des observateurs ont noté leur état de sidération à leur arrivée en Europe.

<sup>2</sup> « La Petite Ecole », qui repose entièrement sur le bénévolat, est actuellement hébergée par la Société coopérative à finalité sociale « Garcia Lorca » (47/49, Rue des Foulons à 1000 Bruxelles).

<sup>3</sup> A. MANÇO ET P. ALEN (2012), *Newcomers in Educational System: The Case of French-Speaking Part of Belgium*, *Sociology Mind*, v. 2, n° 1, pp. 116-126.

<sup>4</sup> A. MANÇO et A. HAROU (2009), *Accueil scolaire des immigrés non francophones dans le cycle secondaire en Communauté française de Belgique : enseignements d'une recherche-formation*, *Didactica*, automne 2009, vol. 21, pp. 227-253.

<sup>5</sup> Le Fonds HOUTMAN pourrait être utilement associé à la réflexion concernant la mise en réseau évoquée dans les recommandations 3, 4 et 5. En effet cette institution développe actuellement une réflexion sur l'école inclusive en lien avec les jeunes issus de l'immigration.

<sup>6</sup> C. BUCHS, M. SANCHEZ-MAZAS, S. FRATIANNI, M. MARADAN et Y. MARTINEZ (2015), *Le collectif au service d'une pédagogie*

offrir autant de lieux d'expression et de valorisation à ces enfants et à ces jeunes et qui contribuent également à la transmission de connaissances linguistiques, de valeurs et de codes sociaux, en situation de mixité socioculturelle, en dehors et en renfort du temps scolaire ;

5. d'encourager la familiarisation des apprenants avec les livres, en favorisant la présence et l'utilisation de ceux-ci dans les formations en plus des contacts avec la lecture publique déjà évoquée ;
6. de reconnaître ces espaces transitionnels comme des lieux-ressources de pratiques innovantes, dont la rationalisation peut s'avérer bénéfique non seulement pour leurs acteurs, mais plus largement pour tous les professionnels des secteurs de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation ; de prévoir dès lors la modélisation de telles pratiques en vue de leur transférabilité dans différents lieux.
7. Enfin le Conseil de la langue française et de la politique linguistique et le Conseil du livre recommandent d'articuler, en particulier pour les adolescents, les dispositifs<sup>7</sup> visés par le présent avis avec les politiques de restitution de repères, de liens sociaux et de l'estime de soi, dont l'absence constitue un terreau pour toutes les formes de radicalisation.

---

*intégrative : activités plurilingues dans une perspective coopérative et interculturelle*, in A. MANÇO (éd.), *Pratiques pour une école inclusive. Agir ensemble*, Paris, L'Harmattan, pp. 86-102.

<sup>7</sup> Catherine SZTENCEL [2015], *Accompagner des adolescents en rupture scolaire : une méthodologie d'intervention pour l'accrochage scolaire et social au bénéfice des jeunes, de leur famille, de leur école et de la société*, in A. MANÇO [éd.], *De la discrimination à l'inclusion en milieu scolaire*, Paris, L'Harmattan, pp. 67-82.



**F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S**

**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n° 52  
sur l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre**

**Septembre 2016**

En sa séance du 31 août 2016, le Conseil du Livre a examiné, à la demande de la Ministre de la Culture, l'avant-projet de décret relatif à la protection culturelle du livre tel qu'adopté en première lecture par le Gouvernement.

Le Conseil du Livre a abordé à de nombreuses reprises la problématique du prix du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont il a fait une de ses priorités. Il a rappelé dans plusieurs Avis (Avis n° 3, n° 15, n° 18, n° 29) son souci de voir réglementé le prix du livre en Belgique et de trouver une solution à la persistance de la tabelle sous forme de mark-up.

Le Conseil se réjouit donc de voir aboutir cette revendication du secteur sous la forme d'un projet de décret, fruit d'une large concertation interprofessionnelle. Il souhaite son approbation par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les meilleurs délais.

Si dans l'ensemble le décret lui paraît équilibré, un point majeur pose problème, à savoir l'exclusion du manuel scolaire (par ailleurs non défini dans l'article 2) de son champ d'application.

Outre que cette exclusion enlève de la cohérence au texte proposé<sup>8</sup>, elle pose de sérieux problèmes au secteur de la librairie, en particulier aux librairies indépendantes qui vont se trouver confrontées à une « guerre des remises » avec certains éditeurs pratiquant la vente directe de même qu'avec des chaînes de papeterie ou avec la distribution généraliste. Ce combat inégal va affaiblir le bilan des librairies, que ce soit par la mise à mal de marges déjà réduites sur le marché du livre scolaire ou encore par la perte de tout ou partie de ce marché. De plus, au-delà de la rentabilité bilantaire, la vente de manuels scolaires permettait à de nombreuses familles de découvrir les autres offres de la librairie et la qualité de ses services.

Par ailleurs la sortie du manuel scolaire du champ d'application du décret risque d'avoir comme conséquence le maintien du mark-up pour les ouvrages importés de France, qui représentent une part non négligeable du marché de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec, en conséquence, un prix de vente majoré de plus de 10 % par rapport au marché d'origine.

Il apparaît donc hautement souhaitable de rétablir le manuel scolaire dans le champ d'application du décret, pour garder les grands équilibres d'un écosystème dont on connaît la fragilité. Il est indéniable que le secteur de la librairie a accepté d'importantes concessions, rappelées dans l'avis qu'a rendu la Commission d'aide à la librairie et dont le Conseil du livre a pu prendre connaissance. Il est clair que l'exclusion du manuel scolaire compromet ces équilibres et va, paradoxalement, à l'encontre de l'objectif majeur du projet de décret, à savoir la protection culturelle du livre, dont la librairie est un garant essentiel.

Enfin il semble que l'exclusion du manuel scolaire résulte de la crainte de certains que son maintien dans le système général entraîne une augmentation de son coût. Le Conseil ne partage pas cet avis et souhaite que, le cas échéant, une étude puisse objectiver la situation.

**En conclusion, et pour les raisons précitées, le Conseil du Livre recommande à l'unanimité le retrait du manuel scolaire de la liste des exceptions figurant à l'article 4.**

Par ailleurs, l'examen de l'avant-projet de décret, article par article, a amené le Conseil aux remarques et propositions indiquées dans le corps du texte et dans les commentaires des articles.

---

<sup>8</sup> Le manuel scolaire se retrouve ainsi inclus dans une catégorie de livres « spécifiquement exclus du champ d'application du présent décret en raison de leur nature tels les agendas, les almanachs, les brochures, les périodiques (...), les éditions musicales (partitions), ou encore les livres endommagés (...). En d'autres termes, ces livres sont des produits de niche spécialisés, surtout aussi orientés par exemple vers des professionnels ou collectionneurs, qui ne sont pour la plupart pas accessibles via la librairie régulière » (in Commentaire de l'article 4).



**F É D É R A T I O N  
W A L L O N I E - B R U X E L L E S**

**CONSEIL DU LIVRE**

**Avis n° 53  
sur le projet de modification de certaines dispositions du Livre XI  
du Code de droit économique en matière de reprographie**

**Septembre 2016**

En sa séance du 31 août 2016, le Conseil du Livre a examiné l'avant-projet de loi réformant certaines dispositions du Livre XI du Code de droit économique concernant la reprographie et les exceptions aux droits patrimoniaux.

## **Contexte**

Suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 12 novembre 2015, la Belgique est contrainte de modifier sa législation sur la reprographie, modifications qui doivent être opérantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'avant-projet de loi comporte notamment les éléments suivants :

1. La rémunération forfaitaire pour un usage autre que privé est supprimée : lorsque la reproduction sur papier est effectuée par un utilisateur professionnel (public ou privé), seule la rémunération proportionnelle sera due.
2. Toutes les reproductions effectuées dans le cercle de famille seront reprises sous l'exception pour copie privée et soumises à la seule rémunération forfaitaire.
3. La licence légale couvrira dorénavant uniquement les usages légitimes. Les copies illégales ou les copies de partition ne seront donc pas prises en compte.
4. Un droit à rémunération propre est reconnu aux éditeurs pour les photocopies (mais pas pour les impressions).
5. Une seule rémunération pour toutes les exceptions en faveur de l'enseignement : les exceptions aux droits exclusifs en faveur de l'enseignement sont rassemblées dans une nouvelle sous-section avec nouvelle licence légale pour l' « utilisation » (nouveau terme générique couvrant les anciens droits patrimoniaux). Les ouvrages conçus à des fins pédagogiques retombent donc dans le régime de droits exclusifs.

## **Constats**

Le Conseil constate que plusieurs des modifications envisagées impactent, le plus souvent négativement, le secteur du livre en Belgique et entraînent des conséquences non négligeables pour les politiques y relatives menées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il relève en particulier les points suivants :

### **1. Concernant la suppression de la rémunération forfaitaire pour un usage autre que privé**

La rémunération proportionnelle devient donc le régime unique pour les usages autres que privés, mais sa méthode de calcul, qui devrait être fixée par arrêté royal, reste indéterminée à ce stade.

### **2. Concernant la reprise des reproductions effectuées dans le cercle familial sous l'exception pour copie privée (avec seule rémunération forfaitaire).**

Les usages privés seront donc compensés par une rémunération forfaitaire dont le périmètre de perception, qui devrait certainement être modifié par arrêté royal, reste également indéterminé aujourd'hui.

### **3. Concernant la non prise en compte des copies illégales ou des copies de partition**

Le Conseil reconnaît que l'exclusion de la licence légale de tout ce qui n'entre pas strictement dans les exceptions (source illicite, partitions) correspond à une stricte application de la loi, mais craint le préjudice financier que cette mesure causera aux auteurs et aux éditeurs.

### **4. Concernant le droit à rémunération propre reconnu aux éditeurs pour les photocopies (mais pas pour les impressions).**

Le projet de modification reconnaît un droit à rémunération propre en faveur des éditeurs, ce qui est incontestablement une avancée. Cependant le fait que ce droit ne doit pas préjudicier les auteurs pose la question du financement de la nouvelle mesure. En effet il met à mal l'équilibre actuel en supprimant la rémunération forfaitaire (hors usage privé) et apporte de l'insécurité dans les modes de perception des éditeurs.

Si la part directe des auteurs prévue dans la perception des droits liés à la reprographie est intouchée, les

effets néfastes de cette modification du code économique pourraient atteindre les sociétés de perception que sont Reprobel (dans ce qu'elle perçoit pour les éditeurs) et Copiebel (qui perçoit de Reprobel la part destinée aux éditeurs) mais surtout les éditeurs et par conséquent leurs auteurs qui risquent de voir baisser les droits prévus dans les contrats avec les éditeurs.

Quant à la non assimilation des « impressions<sup>9</sup> » aux photocopies, elle semble complètement incompréhensible et datant d'une époque où les scanners étaient des appareils différents des photocopieuses. Dans tous les cas, ces appareils permettent la reproduction et l'utilisation (sur papier ou non) de textes protégés. Ils devraient donc relever d'une même norme<sup>10</sup>.

## **5. Concernant la rémunération unique pour toutes les exceptions en faveur de l'enseignement :**

L'exclusion des manuels scolaires de l'exception dite « d'usage pédagogique » transforme radicalement la perspective : désormais, les établissements scolaires sont supposés identifier ce qu'est un ouvrage pédagogique<sup>11</sup> et rechercher son auteur (ou sa société de gestion) pour lui demander une licence. Cela alourdit considérablement la charge administrative d'une pratique autrefois couverte par la licence légale. Par ailleurs, le coût de la licence est généralement plus élevé que la compensation équitable prévue pour la licence légale. On peut donc craindre que de nombreux établissements ne soient pas en mesure d'assumer la charge des droits exclusifs.

Le Conseil constate donc l'importance des zones d'insécurité juridique, économique et administrative dans lesquelles seront plongés les éditeurs (et leurs auteurs) mais également les écoles et les bibliothèques.

### **Recommandations**

En conclusion, le Conseil du livre insiste sur les points et recommandations qui suivent :

- I. La nécessité d'une concertation entre le Fédéral et les institutions de la Communauté française (Enseignement et Culture) de même qu'avec les acteurs concernés, tout particulièrement avec le secteur le plus impacté, les éditeurs, dont les droits sont reconnus mais mal traités. Les ayants droit (ou leurs associations professionnelles) devraient également être entendus en direct.
- II. Cette concertation s'impose également pour la rédaction des arrêtés d'application, qui seront cruciaux pour réajuster (ou non) le déséquilibre créé par les modifications du Code économique, déséquilibre qui met en danger la création et le secteur éditorial.
- III. Le Conseil espère que les paramètres utilisés dans les arrêtés précités compenseront la perte de revenus liée tant à la disparition du régime combiné rémunération forfaitaire/rémunération proportionnelle qu'à la non prise en compte des copies illégales ou des copies de partition.

Les modifications législatives rendent de facto à l'auteur l'intégralité des droits de reprographie précédemment partagés entre auteur et éditeur. Cela suppose que les éditeurs doivent renégocier avec tous leurs auteurs ou leurs ayants droit ce qui avait été cédé précédemment par une licence légale et qui n'est pas présent dans les contrats en vigueur. Les nouvelles négociations qui en découleront risquent de mettre à mal les rapports cordiaux entre éditeurs et auteurs.

- IV. Le Conseil recommande que le niveau de rémunération actuel soit maintenu pour les éditeurs pour la photocopie à laquelle devrait s'ajouter une perception pour les usages numériques (scans, fichiers conservés, démultipliés et utilisés sous forme numérique ou imprimée).
- V. Aussi le Conseil recommande de mener une étude objective de l'impact économique des mesures envisagées, non seulement sur les éditeurs mais aussi sur les auteurs, les librairies, les

<sup>9</sup> « Impressions »: ce qui sort d'un scanner ou d'un fichier numérique stocké sur un disque dur ou un serveur.

<sup>10</sup> L'impression d'un document numérique (*print*) correspond à un usage largement répandu. L'exposé des motifs explique la raison de sa non prise en compte dans l'avant-projet de projet de loi : dans l'attente de la mise sur pied d'un cadre unique européen, le législateur préférerait ne pas « créer un précédent ». Mais cette attente risque d'être longue, et le manque à gagner consécutif de creuser encore davantage le déséquilibre financier évoqué plus haut.

<sup>11</sup> L'exposé des motifs se réfère, à titre indicatif, à la définition qui en est donnée par la loi française : « œuvres principalement créées pour permettre l'enseignement et destinées à un public d'enseignants, d'élèves ou d'étudiants. Ces œuvres doivent faire expressément référence à un niveau d'enseignement, à un diplôme ou à un concours ».

bibliothèques, les consommateurs, bref sur toute la chaîne du livre. Cette étude devrait permettre les réajustements indispensables, en particulier via l'adaptation des arrêtés royaux.

VI. Pour ce qui concerne le manuel scolaire et plus généralement l'enseignement :

- a. Le Conseil propose que soit étudiée la proposition d'une globalisation des procédures de perception dans l'enseignement en Communauté française, comme c'est le cas en France,
- b. Il recommande un travail définitoire sur les termes « utilisation » et « ouvrages conçus à des fins pédagogiques » de même que la réinsertion de la notion de « court extrait » dans l'exception prévue pour l'enseignement,
- c. Il rappelle ses avis antérieurs recommandant le développement d'une politique limitant, dans les classes, l'usage du scan et de la photocopie d'œuvres protégées et encourageant l'usage de livres tant imprimés que numériques.



## Annexe 5

### Présentation de la Sodec (Société de développement des entreprises culturelles, Québec)

La Sodec est une société du gouvernement du Québec et relève du ministre de la Culture. La société soutient la production et la diffusion de la culture québécoise dans le champ des industries culturelles. Elle est soutenue financièrement par le Ministère et reçoit ses orientations du ministre. Les comités de consultation, nombreux, déterminent et valident le travail de la Sodec. L'originalité de la SODEC tient au fait qu'elle allie les compétences des milieux professionnels aux exigences de la gestion des fonds publics. Les membres de son conseil d'administration, nommés par le gouvernement, sont issus de chacun de ses domaines d'intervention. La Société a l'obligation de former un Conseil national du cinéma et de la production télévisuelle (CNCT) et des commissions consultatives (**livre**, disque et spectacle de variétés, métiers d'art, œuvres numériques interactives...) dont le président, désigné par le gouvernement, est un membre du conseil d'administration. Toutes ces instances conseillent la Société sur des questions qu'elle leur soumet, celle-ci a l'obligation de les consulter dans l'élaboration de ses programmes d'aide. La SODEC est ainsi en relation permanente avec l'ensemble des milieux de la culture.

Le contexte particulier du Québec a été le terreau de la création de la Sodec : territoire immense et peu peuplé, explosion de l'édition dans les années 70 après le processus de séparation de l'Église et de l'État et celui de la fin de la dépendance du marché français de l'édition, la loi de 1981 visant le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et qui régit les pratiques commerciales des intervenants de la chaîne du livre, de façon à assurer à chacun une part - la plus équitable possible - des revenus tirés du commerce du livre.

Toutes les aides sont centralisées par la Sodec à l'exception de l'aide aux auteurs qui passent par le CALQ (Conseil des Arts et des lettres du Québec)

La création de la Sodec répondait à une revendication émanant du secteur culturel, celle d'un « guichet unique » de manière à simplifier les démarches administratives. L'opérateur gère lui-même en ligne, dans son dossier, les informations nécessaires à l'administration. Il y introduit ses demandes et les justificatifs qu'il doit fournir.

Grâce à ses contacts « métiers » et les commissions qu'elle anime, la Sodec, dispose d'une force de revendication auprès du ministre de la Culture. Un Comité de gouvernance éthique se réunit et assure la non-intervention du politique. Les missions de la Sodec représentent une responsabilité économique importante. Ses aides financières impliquent des prises de risque notamment via sa banque. Ces prises de risque peuvent être importantes notamment sur les projets financés à l'export. Les acteurs culturels connaissaient mal les territoires étrangers. Se développer ou vendre à l'étranger avec l'aide de la Sodec devient un partage des risques. Les comités ad hoc évaluent ces risques au début et en cours de projet. Les délégations et ambassades à l'étranger peuvent être consultées pour avis.

La consultation du terrain est un levier puissant de la Sodec qui lui permet de s'exprimer au nom du secteur. Les commissions conseillent la Sodec, expriment les problèmes repérés par le terrain. L'indépendance des commissions est totale. Les commissions doivent fournir un rapport annuel et le rendre public. Y sont publiés tous les noms des entreprises qui ont reçu une subvention. C'est le Conseil d'administration qui conseille la ministre.

Le monde du livre est représenté en commission par un auteur, trois libraires dont un libraire d'une région éloignée et un libraire d'une coopérative scolaire, la présidence du salon du livre de Montréal, un distributeur, quatre éditeurs, un bibliothécaire, deux éditeurs dont un éditeur

numérique, un distributeur presse, un responsable de développement... Ces membres ne sont pas rémunérés.

La Sodec a permis entre autres la numérisation des fonds des éditeurs et, avec la firme De Marque, d'atteindre ainsi une plus grande accessibilité des titres dans les régions lointaines. En 2016, 17.000 titres numérisés sont ainsi diffusés par les librairies et les bibliothèques.

Le financement constitue l'essentiel de l'intervention publique. Les fonctionnaires interviennent sur des recherches pour certains dossiers et aident à l'accueil dans les salons, mais la Sodec est l'opérateur principal.

Le CALQ ne fonctionne pas de la même façon. Les comités, jurys et Conseil d'administration sont composés de pairs (écrivains, peintres...) qui choisissent les artistes qui auront droit aux aides (entre autres la présence sur les salons). Leurs choix ne correspondent pas nécessairement aux choix des éditeurs. Comme pour la Sodec, la totalité de son financement vient de l'Etat.

## Annexe 6

### Recommandations du Conseil du livre à insérer dans les synthèses des coupoles *Bouger les lignes*

#### A. Coupole « PLAN CULTUREL NUMERIQUE »

Ces propositions du Conseil du livre, listées au départ de textes résultant d'une consultation des acteurs du livre, ont été synthétisées (mais non-avalisées) par l'administration.

##### 1. INFORMATION - FORMATION

- Donner plus de visibilité à la documentation gratuite, multiforme, en ligne : [Lettres numériques](#), [www.futursdulivre.be](http://www.futursdulivre.be) (PILEn), les informations numériques produites par l'Association des Editeurs belges (Adeb), [Lirtuel.be](#) (et ses canaux sociaux), [Librel](#) et son [WIKI](#) destiné aux éditeurs (encore à enrichir)
- Accroître les synergies entre ces différentes sources d'information existantes et, au minimum, la présence sur leurs sites des liens menant aux autres sources d'informations.
- Mettre en ligne le contenu des formations PILEn à posteriori (contenu des présentations, vidéos) et en présenter les liens sur les différentes sources d'informations.
- Etoffer et mettre régulièrement à jour les répertoires de ressources pour expertise, conseils, fabrication, aides publiques : par exemple celui du [PILEn](#) ou viser à une centralisation de l'information pour travail de mise à jour unique et arborescence des liens.
- Avec toutes ces informations et celles disponibles gratuitement ailleurs (comme les enregistrements vidéos des [Assises du livre numérique](#) du Syndicat national de l'édition en France) viser l'animation d'une sorte de MOOC (Massive Open Online Course) pour les professionnels du livre.
- Répondre aux demandes de formations issues du Cadastre des éditeurs (circuit de diffusion et distribution numériques, subventions aux différents niveaux de pouvoirs, techniques de production, acteurs, normes à respecter, promotion et visibilité, aspects juridiques, modèles économiques, réduction des coûts, mixité des médias et de soutenir la créativité de divers secteurs culturels, le numérique comme possibilité de toucher ceux qui ne lisent pas ou peu mais qui sont équipés).
- Intégrer dans le pacte d'excellence de l'enseignement obligatoire un plan numérique articulant de manière équilibrée équipement en matériel, accès aux contenus et soutien au développement numérique d'outils pédagogiques de qualité (soutien à des projets de référence ayant démontré leurs plus-values), formation des enseignants, lancement de programmes de R&D et exploitation de résultats déjà disponibles ou encore éducation numérique des élèves et ce sans tomber dans le déterminisme technologique.
- Encourager la production numérique de nos éditeurs scolaires, entre autres, et leurs ouvrir ainsi de nouveaux débouchés en encourageant l'utilisation de ces outils dans les classes sous peine de voir le marché monopolisé par des productions françaises ou autres n'utilisant pas nos référentiels historiques, géographiques, littéraires, culturels....
- Former les enseignants (du primaire et du secondaire) au numérique et leur donner les outils conceptuels et méthodologiques pour choisir, parmi les possibilités technologiques existantes, celles qu'ils souhaiteront mobiliser pour construire une pratique pédagogique adaptée à leur personnalité et aux besoins de leurs élèves.
- Dans la formation des bibliothécaires (initiale et continue), développer les matières liées au livre numérique et à sa médiation.
- Au niveau de l'enseignement supérieur :
  - 1) Créer un master « humanités numériques » avec entre autres une spécialisation « Création et édition numériques ». Comment passer du métier d'éditeur au métier de producteur de contenus ?
  - 2) Au-delà de ce master, introduire dans les cursus universitaires de cours liés à la production et la diffusion de contenus numériques ; promouvoir des recherches autour des pratiques nouvelles et des technologies innovantes en matière de contenus numériques ; favoriser les collaborations académiques avec les acteurs de la chaîne du livre (auteur, éditeur, etc.) pour imaginer aujourd'hui les contenus de demain.

- Former aux techniques du livre numérique les responsables publics qui ont en charge des travaux de publication et d'édition pour garantir la qualité finale de la publication et de sa diffusion-distribution et les aider dans la rédaction des cahiers des charges des marchés publics qui y sont liés.
- Soutenir les contenus numériques en langue française : publier en langue française doit rester une priorité. Différentes études montrent que les citoyens et les entreprises recourent principalement aux publications dans leur langue maternelle. Il est donc recommandé, dans l'univers papier comme dans l'univers numérique, de soutenir une politique de publication scientifique en français (soit d'œuvres originales en français, soit de traductions vers le français) et de traduction de résumés d'œuvres originales en français vers l'anglais pour assurer une diffusion scientifique et un transfert technologique entre monde académique d'une part, monde industriel, économique et social d'autre part.
- Créer un cycle de formations au numérique axé sur les liens hardware et contenu pour une meilleure compréhension et utilisation des nouvelles technologies.
- Encourager le partage d'informations, de compétences... (notamment entre les formations du Pilen et celles du Service de la lecture publique).
- Former en FWB des formateurs aux métiers du livre numérique de manière à réduire le recours à des opérateurs de formation français

## 2. EMPLOI, CARRIERE

- Augmenter les moyens disponibles pour la collecte des statistiques :
  - de l'industrie du livre de manière à en identifier l'emploi et en particulier l'emploi dévolu à l'univers numérique du livre ;
  - en matière de pratiques de lecture numérique afin de mieux cerner le marché numérique et donner des informations pertinentes et ciblées aux professionnels du livre pour qu'ils développent les bonnes stratégies.
- Former en FWB des experts susceptibles de s'investir pour la FWB au niveau européen ou international dans des instances œuvrant pour le développement de la lecture numérique dans le respect de la diversité culturelle et de l'interopérabilité des formats telles que la fondation Readium, l'IDPF, etc..

## 3. RECHERCHE, DEVELOPPEMENT

- Développer des outils mutualisés pour encourager les petits éditeurs à entrer dans le processus de production et de vente numériques notamment via le Portail des littératures et les outils commerciaux qui pourraient s'y greffer, via leur présence sur Librel ou la vente de contenus granularisés ou par abonnement sur des plateformes spécialisées comme Cairn.info (publications de sciences humaines et sociales).
- Le livre papier reste indispensable à l'équilibre de l'industrie du livre : encourager le développement de Librel (et ses librairies partenaires) vers la vente en ligne de livres sur support papier (*clic & mortier* : entreprises qui combinent les bénéfices d'une présence physique avec une présence sur internet pour maximiser les alternatives à leur clientèle).
- Ouvrir le fonds STAR'T à d'autres types d'aides que celles prodiguées actuellement et ce en concertation avec les acteurs du livre.
- En collaboration avec la Région wallonne, permettre le développement de synergies public-privé
  - ouvrir le mécanisme du *tax shelter* à l'industrie du livre
  - développer des contrats de filière
  - imposer le rôle d'expertise culturelle du Ministère de la FWB dans les dossiers wallons (ou bruxellois) de soutien à la filière du livre, par exemple dans le processus de subvention de [R/O, l'incubateur BD transmédia de Marcinelle](#)
- Créer un "guichet" unique à la FWB pour les auteurs au stade du concept/du développement d'un projet numérique, pour encourager ensuite les éditeurs à prendre plus de risques puisque la partie R&D serait déjà en partie financée par le public.
- Financer les écritures nouvelles
- Constituer un fonds d'écriture et de développement, tourné vers l'innovation et l'expérimentation cross-média.

- Concertation pour la création d'un Centre du livre, de la lecture et de l'édition numérique (cf couple « Nouvelle gouvernance culturelle »).

#### 4. CREATION, PRODUCTION

- Augmenter les moyens du PILEn de manière à étoffer l'équipe.
- PILEn : Pour les petites et microstructures éditoriales (artisanales, bénévoles, non-marchandes), très nombreuses en FWB : encourager à suivre et organiser des formations basiques (création d'une feuille de style en Word, dédramatiser des métadonnées de base, recours à des stagiaires « technophiles »...
- PILEn : Multiplier les études de cas, hackathons, ateliers, permettant le travail en équipe et les collaborations afin de renforcer l'écosystème existant, encourager le networking, organiser de journées partagées de « Bonnes pratiques numériques en termes de workflow » notamment entre auteurs, éditeurs et développeurs. (par exemple : les éditions ONLIT viennent expliquer à d'autres éditeurs comment elles ont composé leur offre en bibliothèque) dans le but de renforcer les connaissances et la coopération (voir la mutualisation).
- Encourager les éditeurs à créer des métadonnées plus riches lors de la production d'un livre (qu'il soit papier ou numérique), tous les maillons de l'autre côté de la chaîne en bénéficieront et la diffusion auprès des usagers finaux (la médiation numérique notamment) en sera grandement facilitée.
- Remettre en place un budget qui permette de subventionner les bibliothèques ayant des projets informatiques ou numériques qui méritent d'être soutenus.
- Pour les projets numériques (qui peuvent être multidisciplinaires), développer une aide en trois étapes :
  - construction et accompagnement de la formalisation du projet numérique
  - mise en œuvre, production
  - diffusion.
- Descendre les plafonds et modifier les critères du fonds St'Art pour permettre son accès à de petits projets.
- Développer des pôles de création numérique en lien avec les Régions et le CCA, mutualiser leurs ressources
- Accompagner de manière multidisciplinaire les projets (avec mutualisation des expériences)

#### 5. DIFFUSION, DISTRIBUTION, PROMOTION, MEDIATION

- PILEn : renforcer les modules de formation sur la *discoverability* (capacité à être trouvé) des œuvres, qu'il s'agisse de métadonnées, de référencement, de stratégie de communication sur le net, de nouveaux outils de promotion numériques, de marketing digital.
- Encourager les acteurs du livre à davantage de présence dans les médias et en particulier les médias du Web (blogs, revues en ligne, Facebook, Twitter, Pinterest,...)
- Assurer la pérennité de Librel, de Samarcande et de Lirtuel en renforçant leurs équipes d'animation et de médiation.
- Donner les moyens, sur nos espaces collectifs du livre numérique, pour la promotion des acteurs belges du livre (une alternative aux grands opérateurs du web) et donc renforcer la promotion des éditeurs belges
  - 1) sur Librel : la production des éditeurs belges s'y retrouve de facto (via leur partenariat avec leur distributeur/entrepôt) mais certains éditeurs l'ignorent. Ils ne peuvent donc pas générer la promotion adéquate sur cette plateforme de vente des librairies indépendantes. Avec Librel il faudrait donc :
    - (re)prendre contacts avec les éditeurs présents aujourd'hui et expliquer les possibilités de promotion et de mises en avant de leurs catalogues (bannières, actualités, nouveautés, etc.) ;
    - rendre plus claire la liste des éditeurs belges (le moteur de recherche ne l'indique pas) ;
    - valoriser également les éditeurs belges non littéraires (regrets de la faible visibilité donnée sur LIBREL aux ouvrages « non littéraires ») ;
    - pour attirer l'attention sur tout le catalogue, enrichir l'offre avec les gratuits de certains éditeurs plus institutionnels.
  - 2) sur Lirtuel :
    - encourager les éditeurs francophones belges à composer une offre en bibliothèque,

- faire acheter ces titres par le consortium des bibliothèques et les mettre en avant en les identifiant ;
- mettre également en avant les auteurs francophones belges édités hors Belgique
- encourager l'interaction avec les usagers et entre eux (outils de lecture partagée, de recommandations...) : tant usagers professionnels (bibliothécaires) qu'usagers finaux..

- Prévoir une mise à jour du fichier des éditeurs numériques (au moins une fois par an) élaboré par l'Adeb au-delà de ses seuls membres et des membres d'Espace Livres & Création et ce pour assurer la diffusion des informations mais aussi pour assurer une bonne représentation de ces éditeurs et témoigner de leur richesse.
- Intégrer dans les émissions culturelles de la RTBF des informations régulières sur la production numérique en FWB.

Au niveau fédéral :

- Harmoniser impérativement la TVA du livre numérique (21%) sur celle du livre papier (6%)

## 6. CONSERVATION, MEMOIRE

- Favoriser des accords entre, d'une part, auteurs, éditeurs et autres ayants droit et, d'autre part, institutions en charge de la numérisation, de la conservation et de la diffusion des patrimoines numérisés.
- Consulter les acteurs concernés sur ce qui fait le « patrimoine à référencer »
- Valoriser du patrimoine numérisé : au-delà de ce que peut réaliser le PEP'S, mettre en œuvre des partenariats avec des opérateurs disposant des plateformes de diffusion proposant des contenus s'adressant aux mêmes publics que ceux potentiellement intéressés par le patrimoine numérisé de la FWB, ce qui permettra à la FWB d'atteindre, sans grand investissement additionnel, le public visé, tout en permettant au partenaire de proposer une offre élargie à son public ;
- Officialiser la collaboration entre l'administration de la Culture du Ministère de la FWB et la Bibliothèque royale sur l'instauration par celle-ci du Dépôt légal numérique.
- Penser préservation dès la conception, ce qui apporte aussi un enrichissement au niveau de la pratique.

## B. Coupole « ALLIANCE CULTURE – ECOLE »

Pour l'essentiel, les recommandations interprofessionnelles du Conseil du livre concernant cette thématique ont été synthétisées dans 3 documents (consultables en ligne) :

- *Avis 48, Une politique du LIVRE n'a de sens que s'il reste des lecteurs : à l'ÉCOLE d'y veiller !* (février 2014)
- *Conseil du livre : priorités 2014-2018* (mai 2014)
- *Avis 49 sur les compétences en lecture et les apprentissages y relatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles* (mai 2015), avis conjoint du Conseil du livre, du Conseil de la langue française et de la politique linguistique et du Conseil des bibliothèques publiques.

Le Conseil du livre soutient le **Plan Lecture**, qui vaut notamment par sa dimension transversale ; il espère que celle-ci ne sera pas affectée par la nouvelle répartition des compétences ministérielles au sein du Gouvernement de la FWB et que les 30 propositions du Plan seront intégralement appliquées. Le Conseil du livre souhaite continuer à avoir régulièrement un retour sur l'état d'avancement du **Plan Lecture** avec son coordinateur, M. Laurent Moosen. Enfin de manière à installer ce plan dans la pérennité, le Conseil du livre souhaite qu'une instance de concertation le concernant soit instituée entre les 2 ministres de l'Enseignement, celui de la Culture et les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Le Conseil soutient la mise en place de référents culturels et éducatifs respectivement dans les institutions scolaires et culturelles concernées et souhaite notamment que chaque établissement relevant de l'enseignement fondamental ou secondaire désigne un **responsable « lecture » et dispose d'un réseau de personnes-relais autour de la lecture de manière à ce que le livre soit réintroduit massivement dans l'école, sous toutes ses formes et tous ses supports** : la qualité de l'apprentissage

à la lecture est intimement liée à l'intensité de l'expérience de lecture, entre autres grâce au contact avec les livres.

Le Conseil souhaite également rappeler l'urgence et l'importance stratégique des mesures concernant les premiers apprentissages. Tout doit être fait pour rendre la lecture attractive dans les 4 premières années du primaire.

Le Conseil du livre prône une politique forte en matière de limitation de la reprographie et de respect des droits d'auteur notamment par le rappel systématique dans les circulaires adressées aux écoles d'une information juste et claire des pratiques légales en la matière (citation des sources, stricte limitation de la longueur des citations, interdiction de la reprographie systématique d'une œuvre entière...).

La formation des maîtres doit insister sur les enjeux de la connaissance fonctionnelle de la lecture par tous les citoyens : c'est un impératif démocratique. Les Directions d'école pourraient être utilement sensibilisées à cette problématique par des sessions spécifiques.

Le Conseil espère que le nouveau décret concernant la place du livre à l'école, et notamment celle du manuel scolaire, sera rapidement soumis au Parlement. Si le Conseil du Livre se réjouit du décloisonnement des genres éditoriaux dans l'application du décret « Manuels scolaires », il reste que cette mesure positive introduit une différence de traitement entre la littérature jeunesse d'une part, exemptée de tout agrément, et d'autre part les ouvrages pédagogiques soumis à une procédure administrative inutilement complexe. Le maintien de cette discrimination serait dommageable aux ouvrages pédagogiques. Dans cette logique, le Conseil préconise la fin de la procédure d'agrément des manuels et la concertation avec les éditeurs avant toute modification législative sur le sujet.

La littérature française de Belgique doit être explicitement intégrée sous forme d'une liste d'auteurs et d'œuvres dans les référentiels et programmes de français des niveaux primaire et secondaire. Elle doit également figurer clairement dans la formation des enseignants de français de ces niveaux, de même que dans les propositions de formation continuée leur destinée.

Des textes des auteurs de la FWB doivent être utilisés dans les diverses évaluations organisées par l'AGE, en ce compris les certificatives. Des recommandations précises doivent être adressées en ce sens à leurs concepteurs.

Les animations lecture en classe, par les enseignants et/ou les bibliothèques, les opérations du type « classe lecture », « auteur en classe », donnent d'excellents résultats et pourraient être élargies au monde périscolaire (garderies, écoles de devoirs, ...). Si les « classes-lectures » sont bien connues, les « quartiers-lecture » mériteraient sans doute d'être développés et analysés avec attention.

« La Fureur de lire » aboutit incontestablement à créer une concentration médiatique autour du livre et à favoriser les pratiques de lecture, y compris pour des publics qui en sont relativement éloignés. L'école pourrait être associée plus étroitement à cet incontestable succès par la création parallèle d'une « Semaine de la lecture », à l'instar de la « Semaine romande de la lecture ».

Enfin le Conseil du livre rappelle que dans l'avis conjoint évoqué plus haut figurait la recommandation finale suivante :

*Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, le Conseil du livre et le Conseil des bibliothèques publiques sont conscients des moyens importants requis par la politique proposée. Ils n'ignorent pas les difficultés liées au contexte budgétaire actuel. C'est pourquoi ils suggèrent que des sources alternatives de financement soient explorées, comme par exemple une subvention de certains projets culturels et sociaux via la « Dotation Communauté française » de la Loterie nationale. Ils souhaitent vivement que les moyens exceptionnels qui seraient dégagés par cette voie soient concentrés durant au moins 3 ans sur quelques projets stratégiques.*

*Les Conseils sont persuadés qu'à l'issue de ce délai apparaîtront déjà des résultats visibles et mesurables de la politique concertée qu'ils recommandent.*

### **C. Coupole « NOUVELLE GOUVERNANCE CULTURELLE »**

Centre du livre, de la lecture et de l'édition numérique - CELLEn

Concertation pour la création d'un Centre du livre, de la lecture et de l'édition numérique - CELLEn (sous la forme d'un OIP de type B par exemple élargi à d'autres pouvoirs publics que la Fédération Wallonie Bruxelles via un accord de coopération) et dont les missions seraient d'impulser une politique sectorielle du livre et de l'édition numérique visant au développement du secteur et à une plus grande reconnaissance de l'industrie du livre sur le territoire de la FWB. Ce centre pourrait :

- dynamiser la concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernés par une politique sectorielle du livre (Europe, fédéral, FWB, Régions, pouvoirs locaux), les faire interagir entre eux et avec les acteurs représentatifs du secteur ;
- développer un contrat de filière avec les différentes institutions publiques concernées, créer ou rejoindre un pôle de compétitivité ;
- favoriser les projets interprofessionnels (ainsi que le CNL l'a fait pour le prêt numérique en bibliothèques, par exemple) et intersectoriels (par exemple entre le livre numérique, l'audiovisuel, les laboratoires de recherches et l'industrie).

Sur ce point, il importe de tenir compte des compétences déjà existantes au sein de différentes structures et de les consulter pour évaluer la nécessité de créer une structure supplémentaire ou de renforcer celles qui existent en ce compris :

- l'Administration de la Culture
- les associations professionnelles
- la structure mutualisée qu'est le PILEn.

A ce sujet, cf. : *La Création d'un centre du livre et de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Jean-François Füeg, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Certificat interuniversitaire d'exécution master en management public, juin 2014.

## Typologie des politiques culturelles et des modes d'intervention publique

### Sur les aides au secteur littéraire

#### 1) La création

- Evaluation générale, et redéploiement au sein d'un fonds pour les écritures, des aides à la création, des différentes aides actuelles et mise en place d'aides nouvelles rendues nécessaires notamment par la révolution numérique.
- Soutien aux initiatives structurées et innovantes en matière de formation et d'accompagnement de projets.
- Révision des clauses spécifiques des contrats-programmes des institutions théâtrales et culturelles de façon à construire une nouvelle politique des écritures dans le secteur des arts de la scène.
- Information sur les possibilités de soutien et de mobilité des auteurs en Europe, notamment en tissant des partenariats avec les opérateurs européens compétents comme Creative Europe Desk FWB, On the Move, etc.

#### 2) La traduction

- Définition d'une nouvelle politique prioritaire en matière d'aides à la traduction, disposant d'un budget conforme à l'importance de cette question (au moins 250.000 euros hors budgets WBI). Les moyens actuels ne permettent pas de mener une vraie politique en matière d'aide à la traduction ni de politique assurant une bonne distribution des titres traduits et une promotion pertinente des auteurs qui mèneraient un vrai travail avec les éditeurs.
- Soutien fondamental à **la mobilité des traducteurs et des éditeurs en Europe**, propice aux rencontres et aux collaborations, qu'il s'agisse de résidences ou de colloques de traduction, ou de foires et salons. Là encore la mise en œuvre de partenariats avec les opérateurs européens compétents aurait tout son sens.

#### 3) Mutualisation des moyens et compétences

Dans un contexte économiquement difficile, il convient en outre d'éviter l'éparpillement et d'encourager les partenariats entre opérateurs. Il est donc plus que nécessaire de développer un espace



de concertation avec les différents acteurs du monde des lettres, Il conviendra donc d'élargir le soutien aux initiatives interprofessionnelles, comme le PILEn, et de favoriser le développement de projets associant Public et Privé.

#### Sur la politique du livre

- Mener une réflexion sur les missions des instances d'avis concernées et sur leur composition de manière à coordonner leurs missions pour qu'elles soient en phase avec la réalité du secteur, anticipent les enjeux, encouragent des initiatives et jouent un rôle proactif.
- Mettre en place des dispositifs de consolidation des auteurs et des éditeurs.
- Les aides doivent non seulement être en phase avec les conditions sociales et professionnelles des auteurs et des éditeurs, mais aussi encourager leur professionnalisation et anticiper les enjeux et les perspectives par des dispositifs de formation professionnelle comme initié par le PILEn.
- Dans le contexte de la nouvelle organisation administrative de la FWB basée sur les fonctions culturelles plutôt que sur les domaines culturels, maintenir ou développer **des passerelles institutionnelles et budgétaires** permettant aux différents services concernées par la politique du livre (Service général des Lettres et du livre et Service général de l'Action territoriale contenant le Service de la Lecture publique) et le développement des lettres au sens large de continuer à mener des projets communs. Ces passerelles devraient également susciter un décloisonnement en vue d'accueillir les projets « transmédias » ou « crossmédias ».
- En ce qui concerne la politique d'exportation, le Conseil du livre a mis en place un groupe de travail chargé de faire l'état des lieux et de rechercher de nouvelles pistes tant en matière de marchés nouveaux à l'international qu'en modes d'approche de ces marchés, en collaboration avec les attachés commerciaux de Wallonie et de Bruxelles et avec les actions de WBI. Les conclusions de ce GT devraient être reprises dans un Avis du Conseil.

#### Politiques culturelles & compétences régionales et locales

Cf. supra la proposition concernant un *Centre du Livre, de la Lecture et de l'Édition numérique* (CELLEN), qui favorise la concertation entre public et privé et qui concerne au premier chef les pouvoirs régionaux et communautaire francophones.

#### **D. Coupole « ARTISTES AU CENTRE »**

- Soutien à l'exportation (atelier externalisé) : cf. le point 4 ci-dessus.
- « Tax shelter » : encourager le Service public fédéral des Finances à étendre aux activités liées à l'édition, la pratique du « Tax shelter », inscrite depuis 2004 dans la loi et dans les pratiques de production cinématographique belge. Par la création d'un incitant fiscal permettant à toute entreprise de bénéficier d'une exonération des bénéfices réservés imposables supérieure au montant investi dans une production éditoriale, il s'agit de favoriser l'investissement privé pour soutenir les projets éditoriaux de grande envergure et leurs stratégies de développement technologique et multimédia.
- Librairies : les librairies sont fragilisées : marge faible, concurrence par la vente en ligne menée par des opérateurs internationaux, pratique du mark-up (tablette). Si le réseau des librairies physiques était amené à se désagréger (comme c'est le cas dans d'autres pays européens : le Royaume-Uni a perdu 33% de ses librairies indépendantes depuis l'année 2000), c'est l'ensemble de l'économie du livre qui risquerait d'en pâtir et le lien socioculturel autour de l'accès à la lecture qui en souffrirait par la disparition du rôle de conseil prodigué par le libraire de proximité. Le Fonds START (pour peu que ses missions soient modifiées) pourrait contribuer à la création d'un fonds d'avances remboursables. Enfin, dans le budget de la FWB un article budgétaire spécifique devrait être réservé à l'aide à la librairie. Elle est actuellement comprise dans l'article concerné par la « Promotion du livre » et souffre de variations importantes dues à l'attribution d'autres aides. Elle ne peut être maintenue à un niveau raisonnable qu'au prix de redistributions aléatoires en cours d'année budgétaire.
- La création d'un pôle de compétitivité francophone interrégional (Wallonie et Région Bruxelloise) autour de l'innovation en matière de livre (entre autres les innovations numériques) permettrait de fédérer :

- entreprises (producteurs, éditeurs, diffuseurs, distributeurs...)
- universités et institutions de formation
- centres de recherche publics et privés,

et de dégager des synergies autour de projets éditoriaux innovants.

Retombées attendues de ce pôle d'innovation du livre :

- assurer une masse critique suffisante d'activités afin de maintenir en FWB des acteurs ayant développé une position stratégique dans l'édition papier comme dans la gestion de contenus numériques ;
- atteindre les exigences d'une compétitivité et d'une visibilité à l'international ;
- encourager l'expérimentation, développer des partenariats internationaux, assurer la croissance ;
- favoriser l'introduction des dossiers de financement au niveau européen.

## **E. Coupole « DEMOCRATIE ET DIVERSITE CULTURELLES »**

Le Conseil du livre a insisté dans ses avis 48 et 49 sur les enjeux démocratiques et de citoyenneté de la lecture, comme d'ailleurs sur l'importance de l'écriture. Ces enjeux complètent la dimension « plaisir » des mêmes compétences. C'est pourquoi le Conseil soutient le Plan lecture et la pérennité de son action.

De même le Conseil soutient la médiation culturelle et éducative. De ce point de vue il souhaite que l'élargissement positif des missions des bibliothèques publiques n'occulte pas leur fonction première de passeur de lecture. On sait le rôle-pivot que joue le réseau public de la lecture. A cet égard les applications du décret de 2009 mériteraient peut-être une attention particulière : on sait, qu'en application du décret, nombre d'animations relèvent d'une mission d'émancipation liée à l'éducation permanente. Par ailleurs on constate que le nombre de prêts qui était nettement au-dessus de 11.000.000 jusqu'en 2010 (11.219.266 en 2010) n'a fait que décroître depuis (10.419.718 en 2013)<sup>12</sup>. De manière contrastée, le nombre d'animations en bibliothèque a considérablement augmenté depuis et l'accès à la lecture numérique a été ouvert aux usagers des bibliothèques publiques. Le Conseil du livre propose donc qu'une évaluation des nouvelles pratiques en bibliothèque puisse être réalisée en termes d'impact :

- sur les chaînes de valeurs et de rémunérations des auteurs, des éditeurs et des libraires
- sur la démocratisation de la culture, objectif à forte dimension sociale locale (notamment au regard de la collaboration avec les écoles, les écoles de devoir, les centres d'alphabétisation...)
- sur la pérennité des bibliothèques.

Il serait intéressant que le Service de la Lecture publique et l'Observatoire des pratiques culturelles établissent un état des lieux de l'articulation de ces approches.

Il souhaite enfin que la pratique des quartiers-lectures soit amplifiée afin que le livre aille à la rencontre de celles et ceux qui ne viennent pas spontanément à lui.

La tâche des « passeurs » serait grandement facilitée par une meilleure présence du livre et de la lecture dans les médias, en particulier dans les médias audiovisuels de notre Fédération. Ainsi dans les JT de la RTBF on constate statistiquement une très forte médiatisation de l'industrie cinématographique et une quasi-absence du livre, en particulier de la littérature jeunesse<sup>13</sup>. Ainsi les responsables des chaînes contribuent à propager la représentation d'un livre peu attractif et du caractère désuet de la lecture. Le contrat de gestion des organismes de diffusion publics devrait être plus contraignant quant à la diversité et à la dimension critique de leur offre culturelle. Les membres de leur Conseil d'Administration (dont la composition devrait être revue pour assurer une représentativité des différents secteurs de la culture) devraient être particulièrement attentifs à leur mise en œuvre.

<sup>12</sup> Source: *Le Réseau public de la Lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, Evolution 2013*, Service de la Lecture publique (2015).

<sup>13</sup> Quelques partenariats ont existé, notamment en radio, permettant la présentation de livres par des bibliothécaires et la réalisation de capsules sonores avec des libraires. Mais ces partenariats se sont étiolés au fil du temps et des changements des programmes. Il faut relever cependant la présence importante du livre sur la première chaîne radio et l'onglet Livre sur le site Culture de la RTBF.

## **F. Coupole « ENTREPRENEURIAT CULTUREL »**

Le Conseil du livre a consacré une réunion particulière à la présentation des structures et du fonctionnement du SODEC. Il en a retenu en particulier le concept de « guichet unique » et la fonction d'interface entre les pouvoirs publics et les opérateurs (publics ou privés). Le Conseil a l'intention d'examiner dans quelle mesure la structure québécoise pourrait inspirer le projet du *Centre du Livre, de la Lecture et de l'Édition numérique* (CELLEN) présenté plus haut.